

DEPARTEMENT  
MORBIHAN  
CANTON  
PLUVIGNER  
COMMUNE  
GAVRES

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU POLYGONE

Le Maire de la Commune de GÂVRES (Morbihan)

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que des travaux de levage d'une passerelle à l'aide d'une grue doivent être entrepris par l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE – Agence de Donges – La Croix des marins – BP 18 – 44480 DONGES représentée par Monsieur Mathieu RIVOALLAN – Chef de projet à partir du 22 janvier 2024 ;  
**CONSIDERANT**, qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des personnes ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A partir du 22 janvier 2024, la circulation sera alternée par feux pour des périodes de courte durée rue du Polygone, à hauteur des maisons de la Petite Falaise jusqu'à l'entrée du parking des Joncs (plans joints) ;

**ARTICLE 2 :** l'accès au chantier est interdit à toutes personnes non habilitées ;

**ARTICLE 3 :** Seuls les services de secours, de santé et l'entreprise désignée pour effectuer les travaux peuvent déroger aux dispositions de l'article 1 ;

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté prendra effet le 22 janvier 2024, au commencement des travaux, et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux, le 24 janvier 2024 ;

**ARTICLE 5 :** la pose et la dépose de la signalisation sont à la charge de l'entreprise ;

**ARTICLE 6 :** l'entreprise chargée d'exécuter les travaux devra signaler le chantier, conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité routière ;

**ARTICLE 7 :** l'entreprise sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de leurs biens mobiliers ;

**ARTICLE 8 :** l'entreprise sera tenue de remettre les lieux dans leur état initial dans le délai de deux mois ;

**ARTICLE 9 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Louis,
- A l'entreprise concernée,

Fait à Gâvres, le 18 janvier 2024  
Le Maire par suppléance,  
Christian CARTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif dans un délai de deux  
mois à compter de son affichage.

